

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **A.T.T.A.C** dont l'objet est Découverte et promotion du TRIKE. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1_ MEMBRES

ARTICLE 1 - Composition

L'association **A.T.T.A.C** est composée des membres suivants :

- membres de droits ; Maire de la commune de BROCAS 40420
- membre d'honneur ;
- membre bienfaiteurs ;
- membre actifs ou adhérents ;

ARTICLE 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s' ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres bienfaiteurs doivent s'acquitter d'un droit d'entrée fixé à minima chaque année .Pour l'année **2010** ,le montant de la cotisation est fixé à deux fois le montant de la cotisation annuelle des membres.

Un reçu sera donné à chaque encaissement;

Les membres actifs ou adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale

Pour l'année **2010**, le montant de la cotisation est fixé à **Dix** (10) euros.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou virement à l'ordre de l'association et en espèce.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3 - Admission de membres nouveaux

L'association **A.T.T.A.C** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :Remise d'une demande écrite au président, être parrainé par deux membre du club et sera soumise au vote du conseil à la majorité simple.

-Titulaire d'un permis (en cours de validité) voiture ou moto pour les Trikeurs et Us-car,d'un permis moto pour les motards .

-Posséder un véhicule 3 roues ,2 roues ou Us-car en bon état de fonctionnement

- Etre respectueux des tiers et du code de la route en vigueur
- Etre respectueux des forces de l'ordre
- Lors de manifestation aider de son mieux l'association dans son fonctionnement
- Avoir un esprit de groupe et d'équipe
- Ne pas porter les couleurs d'un autre club
- ne pas conduire en état d'ébriété
- Port du casque obligatoire y compris pour les passagers des 2 et 3 roues
- SOLIDARITE, LIBERTE, PARTAGE, RESPECT et SECURITE doit être le maître mot de chacun

ARTICLE 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 9. des statuts de l'association **A.T.T.A.C** seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association et fautes intentionnelles peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil à la majorité simple , seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée par lettre recommandée et ce dans un délai de Trente (30)jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

ARTICLE 5 – Démission

Conformément à l'article 9. des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple signée ou courriel signé, sa démission au Président .

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

2_ FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - Le conseil d'administration

Pour être éligible au conseil d'administration, il faut avoir à minima quatre (4) années en qualité de membre dans l'association.

Il est composé de Cinq (5)membres à minima et de Quinze (15) à maxima.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le conseil d'administration représente les membres lors des réunions. Les membres du conseil sont élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles. Le conseil d'administration

choisit parmi ses membres, au scrutin simple, un bureau.

ARTICLE 7 - Le bureau

Il est composé de Trois (3)membres dont :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les

décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration .

ARTICLE 8 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président ou du Secrétaire

Seuls les membres de l'association à jour de leurs cotisations sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Quinze jours auparavant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou courrier électronique par le secrétaire . L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte , les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls .

Le vote des résolutions s'effectue par vote simple.

ARTICLE 9 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée ,si besoin est par le Président, ou sur la demande écrite au président du quart des membres.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :

Identique à celle de l'assemblée ordinaire.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

Identique à celle de l'assemblée ordinaire

Les votes par procuration sont autorisés.

3_ DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association **A.T.T.A.C** est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 19 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration ou le Président, sur proposition d'un ou plusieurs membres , selon la procédure suivante:

Par courrier postal ou courriereelectronique, puis soumis au vote lors d'une assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou courrier électronique sous un délai de Trente (30) jours suivant la date de la modification.

ABROCAS..... le15 FEVRIER 2015.....

ALBERT. LAGNEAU Christine

BACK Jacques

BARDEL Véronique

BARDEL Jean-Luc

BEAUPELLET Jean-Luc

BOIREAU Nicole

COTTERAY Patrice

FOUGERA-LEMPEREUR
Chantal

GRAS Daniel

ISTIL Valérie

LOZE Jean-Marc

LOZE Véronique

MOREL Yves

VERONEZI Tino